

4. LES ADMINISTRATIONS LOCALES

Si le projet de budget 2025 et la programmation pluriannuelle 2024-2028 portent essentiellement sur les finances de l'administration centrale, les finances publiques concernent aussi les administrations locales. L'analyse qui suit est basée sur les statistiques SEC2010, à moins que le contraire ne soit indiqué. Un certain nombre de traitements statistiques sont cependant nécessaires pour passer des comptes financiers et budgétaires des administrations locales aux données SEC2010³¹¹.

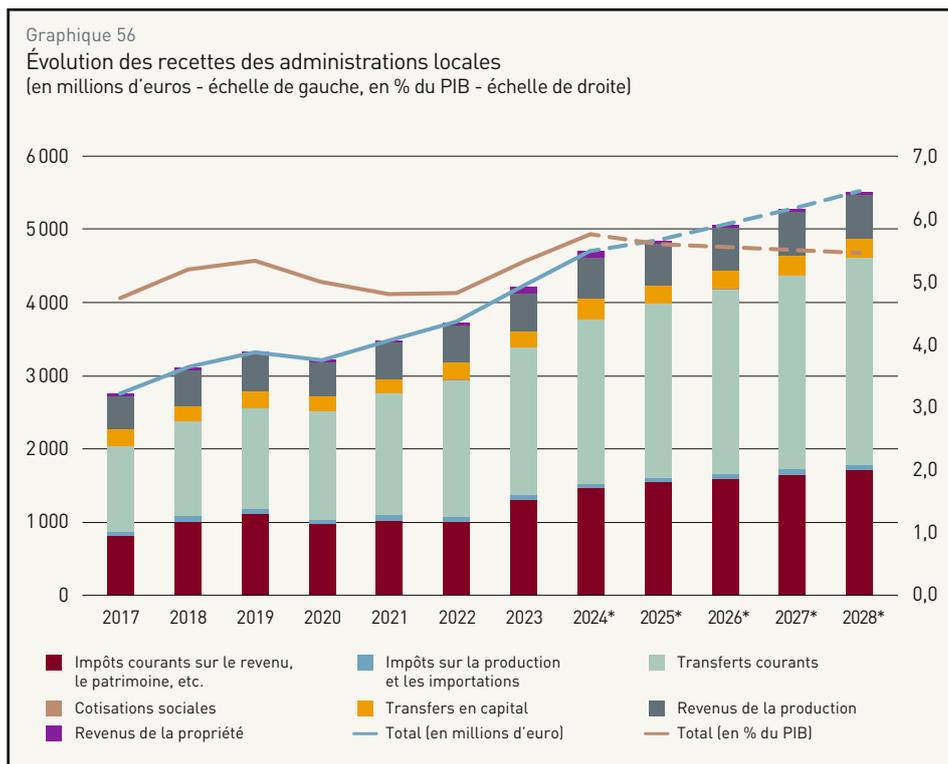
Selon les documents budgétaires, les prévisions pour la période 2024-2028 ont été établies de manière globale et par catégories SEC, sur base des évolutions antérieures tout en tenant compte de l'incidence potentielle de certains facteurs (p ex. évolution mensuelles des recettes figurant au budget de l'État). En outre, les prévisions obtenues dans le cadre des plans pluriannuels de financement des communes ont également été prises en compte dans une certaine mesure.

✓ Analyse des recettes

Le graphique 56 montre l'évolution des recettes depuis l'année 2017, année de l'entrée en vigueur de la réforme des finances communales. En 2023, les recettes des administrations locales se sont

élevées à 4 216 millions d'euros, soit 5,3 % du PIB. Les transferts courants ont représenté 47 % du total des recettes des administrations locales ; viennent ensuite les impôts courants sur le revenu avec un poids de 31 %³¹². Les revenus de la production³¹³ ont constitué également une catégorie de recettes non négligeable (12 %).

Après avoir augmenté de 7,3 % en 2022, les recettes des administrations locales, enregistrées en 2023, ont augmenté de 13 % par rapport à 2022. Cette évolution des recettes s'expliquait notamment par une hausse de 29 % des impôts courants sur le revenu (composés pour l'essentiel de l'impôt commercial communal). La progression de cette catégorie de recettes va ainsi de pair avec la dynamique globale des impôts sur les entreprises ayant connu une hausse importante en



Note : * estimation pour 2024 et projections pour 2025-2028 issues de la programmation pluriannuelle.

Sources : STATEC, programmation pluriannuelle 2024-2028, calculs BCL

311 Voir notamment le point 3 de l'annexe 5 du projet de loi de programmation financière pluriannuelle 2024-2028.

312 La catégorie « Transferts courants » est composée essentiellement du Fonds de dotation globale des communes (FDGC) hors ICC ; l'ICC est inclus dans la catégorie « Impôts courants sur le revenu » dont il constitue la quasi-totalité des recettes.

313 Cela comprend les revenus de la production marchande et non marchande.

2023 (les recettes de l'impôt sur le revenu des collectivités ont augmenté de 14 % en 2023, selon la documentation de l'ACD). Les transferts courants ont aussi connu une croissance importante en 2023 (+7,7 %), reflétant entre autres, la progression de l'impôt sur le revenu des personnes physiques³¹⁴. Les transferts en capital ont quant à eux connu une évolution négative de 8,1 %.

En 2024, les recettes augmenteraient toujours à un niveau soutenu (+11,7 %). Cette dynamique tient son origine dans une progression significative des impôts courants sur le revenu (+11,9 %), reflétant ainsi l'évolution prévue au niveau des impôts sur le revenu des collectivités³¹⁵. Les transferts courants augmenteraient quant à eux de 12 % et les transferts en capital de 26 %. Le ratio des recettes s'élèverait à 5,8 % du PIB (en hausse de 0,5 p.p. par rapport à 2023).

Selon les documents de la programmation pluriannuelle 2024-2028, les recettes augmenteraient à un rythme nettement plus contenu en 2025 (+3 %). Entre 2026 et 2028, les recettes progresseraient en moyenne de 4,4 % par an, soit un taux inférieur à la croissance moyenne du PIB nominal (5,3 %). Exprimé en pourcentage du PIB, le ratio des recettes baisserait légèrement de 5,8 % en 2024 à 5,5 % en 2028.

Dans le tableau 44, on reprend une présentation alternative des recettes des administrations locales et qui permet de visualiser la distinction entre les recettes non affectées des communes et les recettes affectées.³¹⁶

Les recettes non affectées à des dépenses spécifiques constituent la source principale de revenus des communes. Ces recettes se composent des recettes de l'impôt commercial communal (ICC)³¹⁷, de la dotation de l'Etat au fonds de dotation global des communes (FDGC) et des recettes de l'impôt foncier. Le montant de la dotation de l'Etat au FDGC correspond à la somme des quatre éléments suivant : une dotation forfaitaire tenant compte des changements législatifs intervenus au fil du temps³¹⁸, 18 % des recettes de l'IRPP³¹⁹, 10 % des recettes de la TVA, et 20 % des recettes de la taxe sur les véhicules automoteurs (TVAM).

L'évolution de ces recettes ont donc une incidence sur les recettes des communes³²⁰.

314 Cet impôt intervient dans le calcul de la dotation du FDGC.

315 Selon la documentation de l'ACD, les impôts sur le revenu des collectivités devraient augmenter de 26 % en 2024.

316 Les données relatives aux recettes des administrations locales découlent de la comptabilité nationale et ne sont en principe pas directement comparables aux données de l'ICC et du FDGC en base caisse issues des documents budgétaires. Il y a en effet des différences temporelles dans la comptabilisation des recettes et le secteur des administrations locales inclut également des syndicats de communes et des offices sociaux (voir page 17 du volume 2 du projet de budget 2024). L'objectif de la présentation est d'avoir une idée de l'ordre de grandeur des recettes non affectées des communes dans le total des recettes totales des administrations locales.

317 Les recettes de l'ICC sont scindées en deux, à savoir la participation directe des communes aux recettes de l'ICC produites dans leur commune et la part des recettes de l'ICC versée au FDGC dont les recettes sont ensuite redistribuées (participation indirecte).

318 Il s'agit d'un abattement qui réduit le montant déterminé sur la base des trois impôts (IRPP, TVA, TVAM). Il est influencé à la hausse par l'augmentation de la masse salariale de l'Etat et par le montant de la contribution de l'Etat à la caisse de prévoyance des fonctionnaires et employés communaux. Des détails supplémentaires sur cette dotation sont disponibles à l'annexe 4 de l'évaluation de la réforme des finances communales établi en 2021 par la BCL. Voir www.bcl.lu sous Publication / BCL Technical papers.

319 Somme de l'impôt sur les traitements et salaires et de l'impôt par voie d'assiette.

320 À titre d'exemple, l'abaissement temporaire du taux de TVA en 2023 ralentit la progression de ces recettes et a eu de ce fait aussi une incidence à la baisse sur les recettes des communes, à moins qu'une compensation ne soit prévue dans la dotation forfaitaire du FDGC pour 2023.

Le tableau 44 a été compilé sur la base d'informations reprises dans les documents budgétaires, sauf pour l'impôt foncier, qui n'est pas disponible sur les années de projection et qui a été extrapolé, et la dotation forfaitaire du FDGC, qui a été déterminée par calcul résiduel.

En 2023, les recettes non affectées se chiffraient à 2 957 millions d'euros, soit 70 % des recettes totales des administrations locales. Les recettes du FDGC se sont élevées à 2 711 millions d'euros et la participation directe des communes à l'ICC a été de 201 millions d'euros. Les recettes non affectées ont été supérieures d'un peu plus de 11 % (soit 304 millions d'euros) à celles budgétisées en raison du dynamisme de l'ICC tandis que les impôts entrant dans la détermination de la dotation du FDGC (TVA et IRPP) ont été relativement proches des montants budgétisés). L'évolution positive des recettes provenant de l'ICC a donc eu un impact positif important sur les recettes communales.

Tableau 44 :

Recettes totales des administrations locales (en millions d'euros)

		COMPTE	BUDGET	ESTIMATION	PROGRAMMATION PLURIANNUELLE			
		2023	2024	2024	2025	2026	2027	2028
Recettes non affectées	(1) = (2) + (3) + (11)	2957	3093	3329	3457	3618	3791	4021
dont ICC, participation directe	(2)	201	196	228	236	243	251	261
dont FDGC	(3) = (4)+(5)+(6)+(7)+(8)	2711	2852	3056	3176	3330	3495	3715
dont IRPP (18%)	(4)	1310	1417	1445	1492	1591	1688	1827
dont TVA (10%)	(5)	441	514	526	565	589	624	666
dont TVAM (20%)	(6)	14	14	14	14	14	14	14
dont ICC (participation indirecte)	(7)	1070	1054	1222	1264	1307	1349	1399
dont dotation forfaitaire	(8)	-125	-147	-150	-159	-171	-180	-191
p.m. ICC total	(9) = (2)+(7)	1271	1250	1450	1500	1550	1600	1660
p.m. dotation étatique au FDGC	(10) = (4)+(5)+(6)+(8)	1640	1798	1834	1912	2023	2146	2316
dont IFON	(11)	45	45	45	45	45	45	45
Recettes affectées	(12)=(13)-(1)	1259	1339	1380	1394	1445	1490	1498
Recettes totales	(13)	4216	4432	4709	4851	5063	5281	5519

Notes : (1) Les chiffres en gris clair sont déduits à partir des données disponibles. En effet, les données sur la dotation forfaitaire du FDGC ne sont pas publiées et les montants ont été déterminés par calcul résiduel. (2) les données 2023 de l'impôt foncier (IFON) sont issues de la comptabilité nationale. Il n'y a pas de données pour la période 2024-2028. Afin de compléter le tableau, et étant donné la faible évolution de l'impôt foncier, il a été maintenu constant sur la période de projection.

Sources : Budgets 2023 et 2024, projet de budget 2025, programmation pluriannuelle 2024-2028, STATEC, calculs BCL

Notes : (1) Les chiffres en gris clair sont déduits à partir des données disponibles. En effet, les données sur la dotation forfaitaire du FDGC ne sont pas publiées et les montants ont été déterminés par calcul résiduel. (2) les données 2023 de l'impôt foncier (IFON) sont issues de la comptabilité nationale. Il n'y a pas de données pour la période 2024-2028. Afin de compléter le tableau, et étant donné la faible évolution de l'impôt foncier, il a été maintenu constant sur la période de projection.

En 2024, les recettes non affectées atteindraient le montant de 3 329 millions d'euros, soit une hausse de 7,6 % par rapport aux prévisions budgétaires pour 2024 dans le budget 2024 et une hausse de 13 % par rapport au compte de 2023. Cette évolution s'explique en majeure partie par des recettes de l'ICC supérieures aux estimations incluses dans le budget 2024. Les recettes de l'ICC s'élèveraient à 1 450 millions d'euros³²¹, soit une hausse de 16 % par rapport au montant prévu dans le budget 2024 et une hausse de 14 % par rapport aux recettes encaissées en 2023. La dotation étatique du FDGC

321 Source : Documentation de l'ACD présentée à la COFIBU le 11 octobre 2024

progresserait de 12 % par rapport à 2023 et atteindrait 1 834 millions d'euros en 2024. La dotation étatique au FDGC estimée pour 2024 serait très légèrement supérieure (à hauteur de 37 millions d'euros) à celle incluse dans le budget 2024.

En 2025, les recettes non affectées s'élèveraient à 3 457 millions d'euros, en progression de 3,8 % par rapport aux recettes estimées pour 2024, soit un taux inférieur au taux de croissance du PIB nominal (5,9 %). La dotation étatique du FDGC augmenterait de 4,2 % par rapport à l'estimation faite pour 2024. Les recettes ICC augmenteraient quant à elles de 3,4 % par rapport au niveau estimé pour 2024. Au vu de l'analyse détaillée réalisée dans cet avis pour les recettes de l'IRPP, de la TVA et de l'impôt sur le revenu des sociétés, l'évolution des recettes non affectées pour 2025 semble plausible³²².

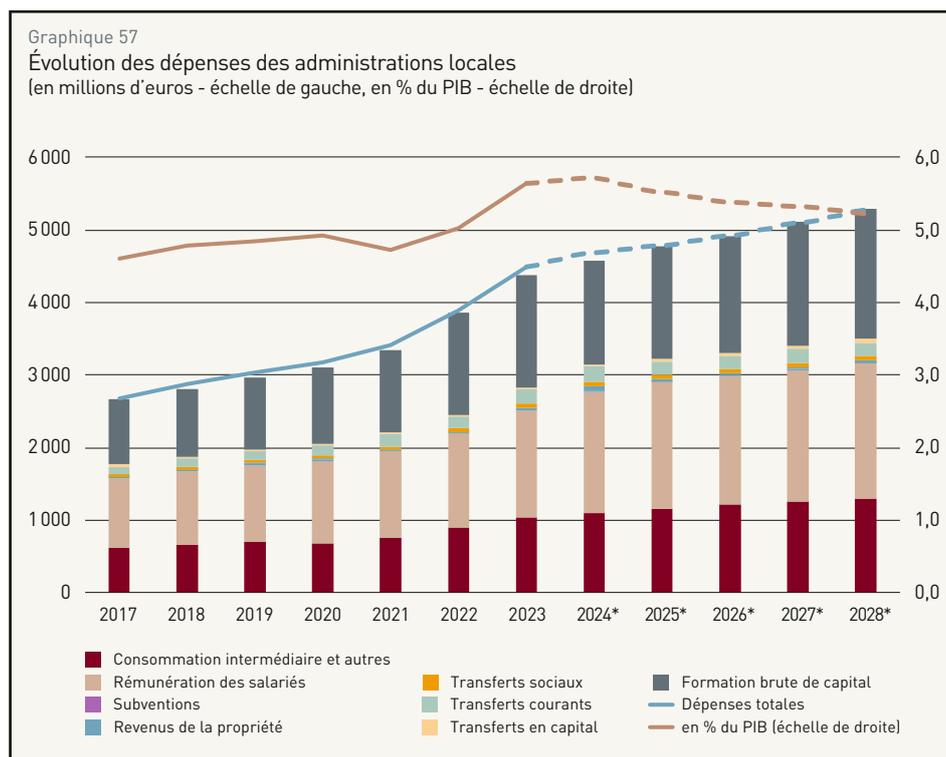
Entre 2026 et 2028, les recettes non affectées augmenteraient en moyenne de 5,2 % par an, soit un taux proche à la croissance moyenne du PIB nominal (5,3 %). Cette progression serait cependant inférieure à celle observée sur la période 2017-2023 (6,7 %).

Les recettes affectées³²³ à des dépenses spécifiques constituent approximativement 30 % des recettes totales. Celles-ci augmenteraient en moyenne de 2,1 % sur la période 2025-2028 tandis que les recettes non affectées progresseraient à un rythme moyen de 4,8 %.

✓ Analyse des dépenses

En ce qui concerne les dépenses, celles-ci se sont élevées à 4 479 millions d'euros en 2023, soit 5,6 % du PIB. Le graphique 57 montre l'évolution des dépenses totales et leur répartition en fonction de leur nature économique. En 2023, les investissements directs et la rémunération des salariés ont constitué les catégories de dépenses les plus importantes, avec une part respective de 35 % et de 33 %. La consommation intermédiaire a représenté 23 % du total des dépenses.

En 2023, les dépenses totales ont augmenté de 15 % par rapport à 2022, principalement en raison d'une hausse de la consommation intermédiaire et de la rémunération des salariés de 16 % et de 14 % respectivement. La formation de capital a aussi connu une hausse accentuée de 12 % en 2023.



Note : * estimation pour 2024 et projections pour 2025-2028 issues de la programmation pluriannuelle 2024-2028.

Sources : STATEC, programmation pluriannuelle 2024-2028, calculs BCL

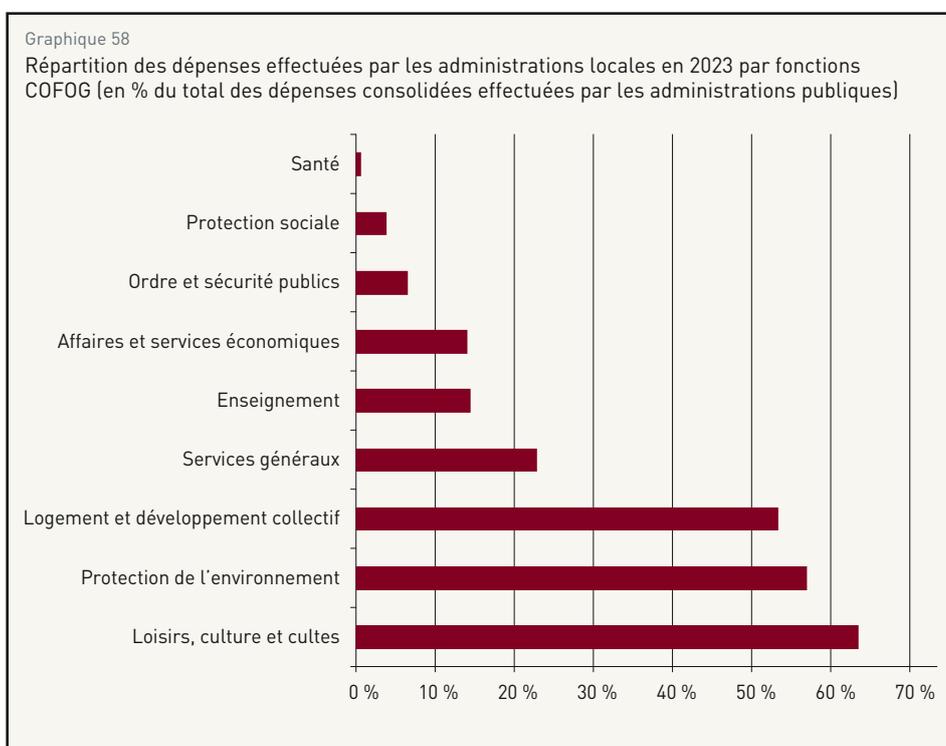
322 Voir le chapitre 2.2.1 pour l'IRPP, 2.2.2 pour l'IRS et 2.2.5 pour la TVA.

323 Il s'agit notamment des subsides et des transferts en capital versés par l'administration centrale, des taxes et redevances pour la fourniture de services.

En 2024, les dépenses totales s'élèveraient à 4 689 millions d'euros, correspondant à une hausse de 4,7 % par rapport à 2023. Malgré une hausse de 13 % au niveau de la rémunération des salariés et de 6,6 % au niveau de la consommation intermédiaire, la dynamique de croissance des dépenses totales serait impactée par une baisse de la formation de capital (-8,7 % par rapport à 2023).

La programmation pluriannuelle 2024-2028 prévoit une augmentation des dépenses des administrations locales de 2 % en 2025, soit un taux de croissance inférieur au taux de croissance du PIB nominal (5,9 %).

Entre 2026 et 2028, les dépenses progresseraient en moyenne de 3,4 %, soit à un rythme inférieur au taux de croissance moyen du PIB nominal (5,3 %). Cette progression serait aussi inférieure à celle observée sur la période 2017-2023 (8,3 %). Les parts relatives de chaque catégorie de dépenses dans le total de ces dernières resteraient quant à elles stables au cours de toute la période de projection.



La répartition des dépenses par classes fonctionnelles (COFOG) permet d'appréhender les missions dévolues aux administrations locales. Il ressort ainsi du graphique 58 que, pour l'année 2023, la grande majorité des dépenses ayant trait à deux domaines, à savoir celui des « Loisirs, cultures et cultes » et celui de la « Protection de l'environnement », ont été effectuées par les administrations locales avec une part respective de 63 % et de 57 % des dépenses totales effectuées par les administrations publiques dans ces domaines. Ceci peut s'expliquer par la proximité de celles-ci vis-à-vis de la population, les pouvoirs locaux étant en effet mieux aptes à répondre aux attentes diverses et variées de leurs administrés. Par ailleurs, en 2023, les dépenses des administrations

Sources : STATEC, calculs BCL

locales en matière de « Logement et développement collectif » ont représenté 53 % des dépenses des administrations publiques en cette matière. Dans ce domaine, le Pacte logement 2.0 devrait accentuer le rôle joué par les communes dans la création de logements abordables. Une partie des frais engendrés par la création de nouveaux logements et d'équipements collectifs liés à l'augmentation du nombre d'habitants est financée par l'Etat.

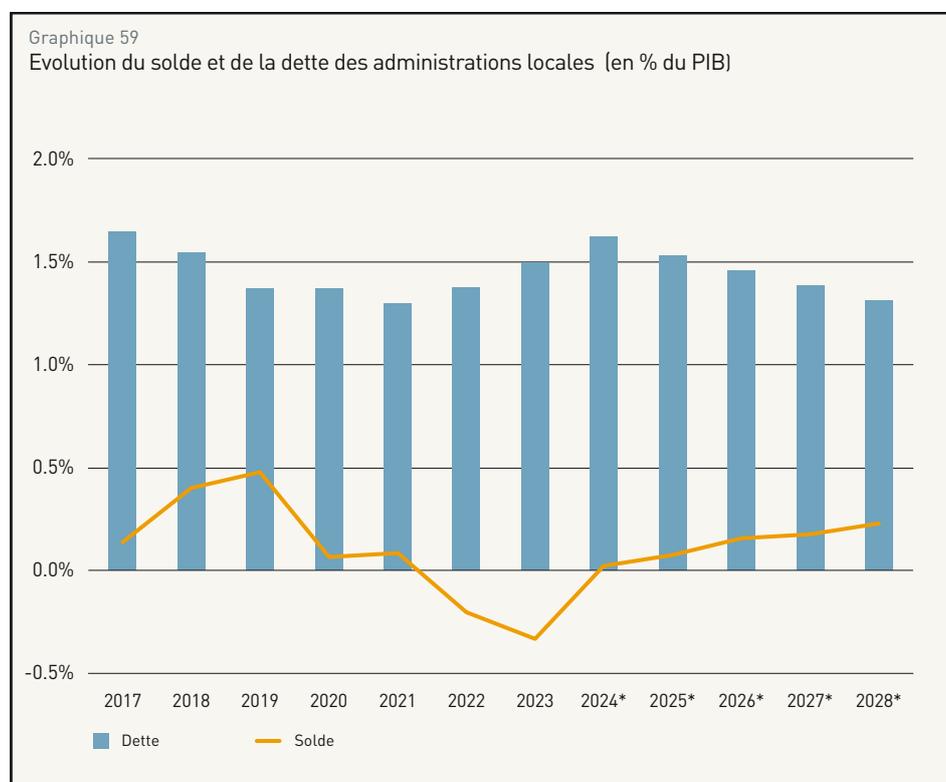
Les administrations locales ont réalisé 42 % de la formation brute de capital des administrations publiques en 2023, dont une partie a été financée par des transferts en capital de l'administration centrale.

✓ Analyse des soldes et de la dette

Le graphique 59 montre l'évolution du solde et de la dette des administrations locales. Sur la période 2017-2021, les administrations locales ont enregistré des surplus récurrents. En 2019, le surplus dégagé a atteint le niveau le plus haut au cours de la période considérée et s'est élevé à 299 millions d'euros, soit 0,5 % du PIB. Malgré les effets de la crise sanitaire et économique, les administrations locales ont dégagé en 2020 et 2021 un léger surplus. Il était de l'ordre de 63 millions d'euros en 2021, soit 0,1 % du PIB. En 2022, le solde est passé pour la première fois depuis 2009 en territoire négatif avec un déficit de 158 millions d'euros, soit 0,2 % du PIB. En 2023, le solde des administrations locales affichait un déficit de 264 millions d'euros, soit 0,3 % du PIB alors que la programmation pluriannuelle 2023-2027 projetait encore un surplus de 30 millions d'euros. Un déficit d'un tel ordre de grandeur n'a jamais été observé depuis la compilation des comptes nationaux.

Les estimations pour 2024 prévoient à nouveau un léger surplus de 26 millions d'euros, soit 0,02 % du PIB. Le surplus des administrations locales atteindrait 0,1 % du PIB en 2025 et augmenterait légèrement sur l'horizon de projection (0,2 % du PIB en 2028).

Le graphique 59 montre l'évolution de la dette des administrations locales en pourcentage du PIB. Entre 2017 et 2021, le ratio de dette a suivi une tendance à la baisse en raison d'un taux de croissance du PIB supérieur à celui de la dette. En 2023, la dette nominale des administrations locales a augmenté en raison du déficit enregistré et s'est élevée à 1 188 millions d'euros, soit 1,5 % du PIB. Selon la programmation pluriannuelle, la dette nominale des administrations locales augmenterait en 2024 pour atteindre 1 328 millions d'euros soit 1,6% du PIB. Au cours de la période 2025-2028, la dette nominale des administrations locales resterait constante alors que le ratio de dette diminuerait légèrement pour atteindre 1,3% du PIB. L'évolution du niveau de la dette nominale des administrations locales peut paraître surprenante dans la mesure où les administrations locales dégageraient des surplus sur l'horizon de projection, ce qui devrait mécaniquement exercer une pression à la baisse sur le niveau de dette. Ce paradoxe observé au niveau de la comptabilité nationale peut s'expliquer par le fait que les chiffres agrégés peuvent cacher des situations budgétaires contrastées au niveau des communes considérées individuellement. Ainsi, le déficit dégagé par une commune ne peut être compensé par le surplus enregistré par une autre commune, ce qui *in fine* contribuera à augmenter le niveau de la dette.



Note : * estimation pour 2024 et projections pour 2025-2028 issues de la programmation pluriannuelle 2024-2028.
Sources : STATEC, programmation pluriannuelle 2024-2028, calculs BCL



Le niveau relativement bas de la dette des administrations locales s'explique par le fait que les communes ne peuvent recourir au crédit pour autant que le remboursement des annuités (intérêts + capital) soit assuré. En outre, la circulaire budgétaire n°2024-071 relative à l'élaboration des budgets communaux incite les communes à souscrire uniquement à de nouveaux emprunts lorsque cela est strictement nécessaire.

En conclusion, le solde des administrations locales considérées dans leur ensemble devrait rester positif tout au long de la période 2024-2028. Toutefois, la situation budgétaire au niveau des administrations locales prises dans leur ensemble peut cacher des situations budgétaires contrastées au niveau des communes considérées individuellement. Dans ce contexte, la BCL rappelle qu'une publication régulière et désagrégée de la situation financière des administrations locales est utile d'un point de vue analytique.

5. ANNEXE : DONNÉES SUPPLÉMENTAIRES RELATIVES À L'ÉCONOMIE LUXEMBOURGEOISE

Tableau 1 :

PIB, revenu national brut (RNB), revenu disponible brut (RDB) nominal de l'économie totale et RDB nominal des ménages (en millions d'euros) et PIB en volume, RNB en volume et RDB en volume (2015 : année de base)³²⁴

	PIB NOMINAL	RNB NOMINAL	RDB NOMINAL ÉCONOMIE TOTALE	RDB NOMINAL DES MÉNAGES	PIB EN VOLUME	RNB EN VOLUME	RDB EN VOLUME DES MÉNAGES
2000	22 986	20 542	20 191	10 470	36 385	27 287	13 908
2001	23 880	21 454	21 116	11 112	37 504	27 820	14 409
2002	25 011	21 239	21 371	12 055	38 714	27 145	15 407
2003	26 227	21 481	21 658	12 400	39 728	26 805	15 473
2004	28 189	24 821	24 553	12 782	41 409	30 269	15 587
2005	30 281	26 312	26 210	13 013	42 437	31 072	15 367
2006	34 175	25 971	25 938	13 778	44 990	29 945	15 887
2007	37 642	30 087	30 208	14 528	48 634	33 963	16 400
2008	40 010	30 574	30 607	15 367	48 488	33 472	16 823
2009	39 051	27 843	27 184	15 822	46 917	30 815	17 511
2010	42 403	28 817	28 737	16 434	48 682	31 260	17 827
2011	44 323	30 725	30 479	17 256	49 190	32 375	18 183
2012	46 526	35 738	35 404	18 127	50 002	36 870	18 701
2013	49 094	35 223	35 495	19 232	51 588	35 782	19 537
2014	51 791	37 621	37 918	19 889	52 941	37 951	20 064
2015	54 142	34 842	36 003	20 247	54 142	34 842	20 247
2016	56 208	37 244	38 284	20 783	56 838	36 967	20 628
2017	58 169	41 632	41 463	22 200	57 586	40 429	21 559
2018	60 121	43 031	42 912	23 192	58 288	41 024	22 110
2019	62 432	42 817	43 079	24 505	59 988	40 282	23 055
2020	64 524	45 371	45 200	26 219	59 442	42 027	24 287
2021	72 361	49 595	49 111	26 806	63 703	45 364	24 519
2022	77 529	52 282	51 438	28 878	64 583	45 377	25 064
2023	79 310	51 618	51 157	31 068	63 875	43 232	26 021

Sources : STATEC (comptes nationaux), calculs BCL

324 Le RNB en volume et le RDB en volume des ménages ne sont pas calculés dans la comptabilité nationale. Au tableau 1, ces séries ont été calculées en déflatant leur évolution par celle du déflateur de la consommation privée des ménages et des Institutions sans but lucratif au services ménages (ISBLSM).

De manière générale, le niveau d'une série en valeur (par exemple le PIB en valeur) est plus (moins) élevé que le niveau correspondant de la série en volume (le PIB en volume) après (avant) l'année de base (2015 dans cet exemple) pour le calcul des séries en volume. Le niveau de la série en volume, mais pas le niveau de la série en valeur, change lorsque l'année de base change (approximativement tous les cinq ans). On n'interprète pas le niveau des séries en volume, mais uniquement leur évolution dans le temps.

Tableau 2 :

**Taux de variation annuel du PIB nominal et du RNB nominal depuis 2000
(en %)**

	PIB NOMINAL	RNB NOMINAL	RAPPORT (CROISSANCE PIB / CROISSANCE RNB)
2000	11,9	13,5	0,9
2001	3,9	4,4	0,9
2002	4,7	-1,0	-4,7
2003	4,9	1,1	4,3
2004	7,5	15,5	0,5
2005	7,4	6,0	1,2
2006	12,9	-1,3	-9,9
2007	10,1	15,8	0,6
2008	6,3	1,6	3,9
2009	-2,4	-8,9	0,3
2010	8,6	3,5	2,5
2011	4,5	6,6	0,7
2012	5,0	16,3	0,3
2013	5,5	-1,4	-3,8
2014	5,5	6,8	0,8
2015	4,5	-7,4	-0,6
2016	3,8	6,9	0,6
2017	3,5	11,8	0,3
2018	3,4	3,4	1,0
2019	3,8	-0,5	-7,7
2020	3,4	6,0	0,6
2021	12,1	9,3	1,3
2022	7,1	5,4	1,3
2023	2,3	-1,3	-1,8

Source : STATEC (comptes nationaux)

Tableau 3:

Données brutes de l'emploi, des heures travaillées et de la population résidente
(en milliers de personnes et d'heures travaillées)

	EMPLOI TOTAL INTÉRIEUR	EMPLOI RÉSIDENT / NATIONAL	EMPLOI NON-RÉSIDENT / FRONTALIER	POPULATION RÉSIDENTE	HEURES TRAVAILLÉES
2000	264,0	184,7	87,0	437,0	423 638
2001	279,1	190,0	96,6	441,9	444 537
2002	286,8	192,6	101,6	446,7	455 394
2003	292,5	195,0	105,1	452,3	463 931
2004	299,3	196,6	110,4	458,5	474 752
2005	307,5	197,9	117,8	465,7	481 751
2006	319,3	201,7	125,6	472,9	500 338
2007	333,3	206,3	135,5	480,7	526 874
2008	349,1	212,2	145,3	489,2	551 943
2009	352,5	214,4	146,5	498,2	535 146
2010	359,0	217,8	149,3	507,5	546 073
2011	369,6	223,7	153,9	519,4	561 666
2012	378,7	229,2	157,2	531,5	573 176
2013	385,5	233,7	159,9	545,3	580 732
2014	395,1	238,9	164,2	558,3	597 449
2015	405,2	243,9	169,4	569,4	615 741
2016	417,5	249,5	176,3	584,1	633 782
2017	432,2	257,2	183,3	597,0	651 779
2018	447,7	264,4	191,6	608,8	670 959
2019	463,3	271,4	200,3	621,5	691 880
2020	471,6	275,6	204,2	631,1	664 100
2021	485,1	281,2	212,0	641,1	711 893
2022	501,4	288,1	221,3	655,3	731 598
2023	512,7	293,5	226,7	667,7	749 605

Note: L'emploi total intérieur comprend l'emploi non-résident (frontalier). L'emploi résident (national) comprend les résidents luxembourgeois qui travaillent dans un pays limitrophe.

Source : STATEC (comptes nationaux)

Tableau 4:

**Revenu national brut (RNB), revenu disponible brut (RDB) des ménages par habitant,
RNB nominal par emploi (en milliers d'euros) et ratio RNB nominal / PIB nominal**

	RNB NOMINAL PAR HABITANT	RDB NOMINAL DES MÉNAGES PAR HABITANT	RNB EN VOLUME PAR HABITANT	RDB EN VOLUME DES MÉNAGES PAR HABITANT	RNB NOMINAL / EMPLOI TOTAL INTÉRIEUR	RNB NOMINAL / EMPLOI RÉSIDENT	RNB NOMINAL / PIB NOMINAL
2000	47,0	24,0	62,4	31,8	77,8	111,2	0,89
2001	48,6	25,1	63,0	32,6	76,9	112,9	0,90
2002	47,6	27,0	60,8	34,5	74,1	110,3	0,85
2003	47,5	27,4	59,3	34,2	73,4	110,2	0,82
2004	54,1	27,9	66,0	34,0	82,9	126,3	0,88
2005	56,5	27,9	66,7	33,0	85,6	133,0	0,87
2006	54,9	29,1	63,3	33,6	81,3	128,8	0,76
2007	62,6	30,2	70,7	34,1	90,3	145,9	0,80
2008	62,5	31,4	68,4	34,4	87,6	144,1	0,76
2009	55,9	31,8	61,8	35,1	79,0	129,9	0,71
2010	56,8	32,4	61,6	35,1	80,3	132,3	0,68
2011	59,2	33,2	62,3	35,0	83,1	137,4	0,69
2012	67,2	34,1	69,4	35,2	94,4	155,9	0,77
2013	64,6	35,3	65,6	35,8	91,4	150,7	0,72
2014	67,4	35,6	68,0	35,9	95,2	157,5	0,73
2015	61,2	35,6	61,2	35,6	86,0	142,8	0,64
2016	63,8	35,6	63,3	35,3	89,2	149,3	0,66
2017	69,7	37,2	67,7	36,1	96,3	161,9	0,72
2018	70,7	38,1	67,4	36,3	96,1	162,7	0,72
2019	68,9	39,4	64,8	37,1	92,4	157,8	0,69
2020	71,9	41,5	66,6	38,5	96,2	164,6	0,70
2021	77,4	41,8	70,8	38,2	102,2	176,4	0,69
2022	79,8	44,1	69,2	38,2	104,3	181,5	0,67
2023	77,3	46,5	64,7	39,0	100,7	175,9	0,65

Sources : STATEC (comptes nationaux), calculs BCL

Tableau 5 :

PIB/emploi et PIB / heures travaillées (en milliers d'euros)

	PIB NOMINAL / EMPLOI TOTAL INTÉRIEUR	PIB NOMINAL / EMPLOI RÉSIDENT	PIB NOMINAL / HEURES TRAVAILLÉES	PIB EN VOLUME / EMPLOI TOTAL INTÉRIEUR	PIB EN VOLUME / EMPLOI RÉSIDENT	PIB EN VOLUME / HEURES TRAVAILLÉES
2000	87,1	124,5	0,054	137,8	197,0	0,086
2001	85,6	125,7	0,054	134,4	197,4	0,084
2002	87,2	129,9	0,055	135,0	201,0	0,085
2003	89,7	134,5	0,057	135,8	203,7	0,086
2004	94,2	143,4	0,059	138,3	210,6	0,087
2005	98,5	153,0	0,063	138,0	214,4	0,088
2006	107,0	169,4	0,068	140,9	223,1	0,090
2007	113,0	182,5	0,071	145,9	235,8	0,092
2008	114,6	188,6	0,072	138,9	228,5	0,088
2009	110,8	182,1	0,073	133,1	218,8	0,088
2010	118,1	194,6	0,078	135,6	223,5	0,089
2011	119,9	198,2	0,079	133,1	219,9	0,088
2012	122,9	203,0	0,081	132,0	218,1	0,087
2013	127,3	210,0	0,085	133,8	220,7	0,089
2014	131,1	216,8	0,087	134,0	221,6	0,089
2015	133,6	222,0	0,088	133,6	222,0	0,088
2016	134,6	225,3	0,089	136,1	227,8	0,090
2017	134,6	226,2	0,089	133,2	223,9	0,088
2018	134,3	227,4	0,090	130,2	220,4	0,087
2019	134,7	230,1	0,090	129,5	221,1	0,087
2020	136,8	234,1	0,097	126,0	215,7	0,090
2021	149,2	257,3	0,102	131,3	226,5	0,089
2022	154,6	269,1	0,106	128,8	224,2	0,088
2023	154,7	270,2	0,106	124,6	217,6	0,085

Note: L'emploi total intérieur comprend l'emploi non-résident (frontalier). L'emploi résident (national) comprend les résidents luxembourgeois qui travaillent dans un pays limitrophe. Pour les séries en volume, l'année de base est 2015.

Sources : STATEC (comptes nationaux), calculs BCL

Tableau 6 :

PIB/emploi et RNB/habitant, en valeur et en volume

	PIB NOMINAL / EMPLOI TOTAL INTÉRIEUR	PIB EN VOLUME / EMPLOI TOTAL INTÉRIEUR	RNB NOMINAL / HABITANT	RNB EN VOLUME / HABITANT
2000	87,1	137,8	47,0	62,4
2001	85,6	134,4	48,6	63,0
2002	87,2	135,0	47,6	60,8
2003	89,7	135,8	47,5	59,3
2004	94,2	138,3	54,1	66,0
2005	98,5	138,0	56,5	66,7
2006	107,0	140,9	54,9	63,3
2007	113,0	145,9	62,6	70,7
2008	114,6	138,9	62,5	68,4
2009	110,8	133,1	55,9	61,8
2010	118,1	135,6	56,8	61,6
2011	119,9	133,1	59,2	62,3
2012	122,9	132,0	67,2	69,4
2013	127,3	133,8	64,6	65,6
2014	131,1	134,0	67,4	68,0
2015	133,6	133,6	61,2	61,2
2016	134,6	136,1	63,8	63,3
2017	134,6	133,2	69,7	67,7
2018	134,3	130,2	70,7	67,4
2019	134,7	129,5	68,9	64,8
2020	136,8	126,0	71,9	66,6
2021	149,2	131,3	77,4	70,8
2022	154,6	128,8	79,8	69,2
2023	154,7	124,6	77,3	64,7

Note: L'emploi total intérieur comprend l'emploi non-résident (frontalier). Pour les séries en volume, l'année de base est 2015.

Sources : STATEC (comptes nationaux), calculs BCL

Tableau 7 :

Endettement brut des ménages par rapport au PIB nominal et par rapport au revenu disponible brut (RDB) nominal des ménages (en %)

	DETTE / PIB NOMINAL	DETTE / RDB NOMINAL DES MÉNAGES
2000	38,8	85,1
2001	39,2	84,2
2002	39,8	82,5
2003	43,3	91,5
2004	44,2	97,4
2005	46,0	107,0
2006	45,9	113,8
2007	51,2	132,7
2008	52,0	135,5
2009	55,8	137,7
2010	55,6	143,5
2011	56,9	146,2
2012	58,6	150,5
2013	57,8	147,4
2014	59,3	154,4
2015	59,8	159,8
2016	61,3	165,7
2017	63,3	165,9
2018	66,5	172,5
2019	68,0	173,3
2020	69,7	171,6
2021	67,5	182,1
2022	67,7	181,8
2023	68,9	175,8

Note: Il s'agit de la dette ménages (S.14) et de la dette des institutions sans but lucratif au services des ménages (S.15).

Sources : STATEC (comptes nationaux), calculs BCL

Tableau 8a :

Taux de variation annuel de l'IPCN - Luxembourg

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Janvier	1,8	1,9	1,9	3,6	4,8	3,4
Février	2,1	1,7	-0,1	6,6	4,3	3,3
Mars	2,2	0,9	2,0	6,1	3,6	3,1
Avril	2,1	0,6	2,1	7,0	3,7	2,4
Mai	2,1	0,2	2,5	6,8	3,6	2,6
Juin	1,8	0,7	2,2	7,4	3,2	2,2
Juillet	1,8	0,9	2,3	6,8	3,7	2,0
Août	1,6	0,6	2,5	6,8	4,2	1,7
Septembre	1,3	0,7	2,7	6,9	4,1	1,3
Octobre	1,1	0,7	3,6	6,9	3,2	1,0
Novembre	1,2	0,4	4,5	5,9	3,0	
Décembre	1,7	0,6	4,1	5,4	3,5	

Source : STATEC

Tableau 8b :

Taux de variation annuel de l'IPCH - Luxembourg

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Janvier	1,6	2,5	1,1	4,6	5,8	3,0
Février	2,1	1,8	-0,5	7,8	4,8	3,3
Mars	2,4	0,3	2,5	7,9	2,9	3,2
Avril	2,2	-0,8	3,3	9,0	2,7	3,0
Mai	2,2	-1,6	4,0	9,1	2,0	3,2
Juin	1,5	-0,4	3,4	10,3	1,0	2,8
Juillet	1,6	0,1	3,3	9,3	2,0	2,7
Août	1,4	-0,2	3,5	8,6	3,5	1,7
Septembre	1,1	-0,3	4,0	8,8	3,4	0,8
Octobre	0,8	-0,4	5,3	8,8	2,1	0,9
Novembre	1,0	-0,7	6,3	7,3	2,1	
Décembre	1,8	-0,3	5,4	6,2	3,2	

Source : STATEC

Tableau 8c :

Taux de variation annuel de l'IPCH - Zone euro

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Janvier	1,4	1,4	0,9	5,1	8,6	2,8
Février	1,5	1,2	0,9	5,9	8,5	2,6
Mars	1,4	0,7	1,3	7,4	6,9	2,4
Avril	1,7	0,3	1,6	7,4	7,0	2,4
Mai	1,2	0,1	2,0	8,1	6,1	2,6
Juin	1,3	0,3	1,9	8,6	5,5	2,5
Juillet	1,0	0,4	2,2	8,9	5,3	2,6
Août	1,0	-0,2	3,0	9,1	5,2	2,2
Septembre	0,8	-0,3	3,4	9,9	4,3	1,7
Octobre	0,7	-0,3	4,1	10,6	2,9	2,0
Novembre	1,0	-0,3	4,9	10,1	2,4	
Décembre	1,3	-0,3	5,0	9,2	2,9	

Source : Eurostat

Tableau 9a :

Niveau de l'IPCN - Luxembourg, 2015=100

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Janvier	103,4	105,4	107,4	111,2	116,6	120,6
Février	105,0	106,7	106,6	113,6	118,5	122,3
Mars	105,1	106,0	108,1	114,8	118,9	122,6
Avril	105,3	106,0	108,2	115,7	120,0	122,9
Mai	105,6	105,8	108,5	115,9	120,1	123,2
Juin	105,6	106,3	108,7	116,8	120,5	123,1
Juillet	104,8	105,8	108,3	115,6	119,9	122,3
Août	106,1	106,7	109,3	116,7	121,7	123,8
Septembre	105,9	106,6	109,5	117,0	121,7	123,3
Octobre	105,9	106,6	110,5	118,0	121,8	122,9
Novembre	105,9	106,4	111,2	117,8	121,4	
Décembre	106,1	106,7	111,1	117,1	121,2	

Source : STATEC

Tableau 9b :

Niveau de l'IPCH - Luxembourg, 2015=100

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Janvier	103,6	106,2	107,3	112,3	118,8	122,3
Février	105,3	107,3	106,7	115,0	120,5	124,3
Mars	105,6	106,0	108,6	117,2	120,7	124,6
Avril	105,9	105,1	108,6	118,3	121,5	125,1
Mai	106,5	104,8	109,0	119,0	121,3	125,2
Juin	106,1	105,7	109,4	120,7	121,8	125,2
Juillet	105,3	105,4	108,9	119,0	121,5	124,7
Août	106,5	106,3	110,1	119,5	123,8	125,9
Septembre	106,5	106,1	110,4	120,2	124,2	125,3
Octobre	106,5	106,1	111,8	121,6	124,1	125,2
Novembre	106,6	105,9	112,6	120,8	123,4	
Décembre	106,7	106,3	112,1	119,1	122,9	

Source : STATEC

Tableau 9c :

Niveau de l'IPCH - Zone euro, 2015=100

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Janvier	103,0	104,4	105,3	110,7	120,3	123,6
Février	103,3	104,6	105,5	111,7	121,2	124,4
Mars	104,4	105,1	106,5	114,5	122,3	125,3
Avril	105,1	105,4	107,1	115,1	123,1	126,0
Mai	105,2	105,3	107,4	116,1	123,2	126,3
Juin	105,4	105,7	107,7	117,0	123,5	126,6
Juillet	104,9	105,3	107,6	117,1	123,4	126,5
Août	105,1	104,9	108,0	117,9	124,0	126,7
Septembre	105,3	105,0	108,5	119,3	124,4	126,6
Octobre	105,4	105,2	109,4	121,0	124,5	127,0
Novembre	105,1	104,8	109,9	121,0	123,9	
Décembre	105,4	105,2	110,4	120,5	124,1	

Source : Eurostat

Tableau 10 :

Valeurs trimestrielles du PIB nominal et du PIB en volume (ajustées pour les variations saisonnières) (en millions d'euros)

	PIB EN VALEUR	PIB EN VOLUME
2019-T1	15 227	14 747
2019-T2	15 528	15 014
2019-T3	15 690	15 055
2019-T4	15 768	15 171
2020-T1	15 799	14 989
2020-T2	15 652	14 060
2020-T3	16 325	15 246
2020-T4	16 739	15 165
2021-T1	17 269	15 697
2021-T2	17 599	15 806
2021-T3	18 168	15 864
2021-T4	19 219	16 349
2022-T1	19 166	16 274
2022-T2	19 380	16 142
2022-T3	19 641	16 195
2022-T4	19 568	15 999
2023-T1	19 800	16 051
2023-T2	20 082	16 063
2023-T3	19 833	15 879
2023-T4	19 937	15 899
2024-T1	20 306	16 014
2024-T2	20 678	16 115
2024-T3		
2024-T4		

Source : STATEC (comptes nationaux)

Tableau 11 :

Déflateur du PIB nominal et déflateur de la consommation privée (2015=100)

	DÉFLATEUR DE LA CONSOMMATION PRIVÉE	DÉFLATEUR DU PIB
2000	75,3	63,2
2001	77,1	63,7
2002	78,2	64,6
2003	80,1	66,0
2004	82,0	68,1
2005	84,7	71,4
2006	86,7	76,0
2007	88,6	77,4
2008	91,3	82,5
2009	90,4	83,2
2010	92,2	87,1
2011	94,9	90,1
2012	96,9	93,0
2013	98,4	95,2
2014	99,1	97,8
2015	100,0	100,0
2016	100,8	98,9
2017	103,0	101,0
2018	104,9	103,1
2019	106,3	104,1
2020	108,0	108,5
2021	109,3	113,6
2022	115,2	120,0
2023	119,4	124,2

Source : STATEC (comptes nationaux)





BANQUE CENTRALE DU LUXEMBOURG
EUROSYSTEME

2, boulevard Royal
L-2983 Luxembourg

Téléphone : +352 4774-1
Télécopie : +352 4774-4910

www.bcl.lu • sg@bcl.lu